GRAND CONSEIL **Q 4153-A**
de la République et canton de Genève

Date de dépôt : 28 octobre 2026

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite de Julien Nicolet-dit-Félix : Le 30 km/h, c'est bien – le faire respecter, c'est mieux !

En date du 4 septembre 2026, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

Au cours des dernières années, la vitesse maximale sur plusieurs tronçons de notre réseau routier de typologies différentes est passée à 30 km/h (limitation ou zone 30), essentiellement dans l'objectif de garantir la tranquillité et la sécurité des riverains et des usagers de la voirie non motorisés et, parfois, la sécurité des ouvriers travaillant sur les chantiers.

L'expérience quotidienne montre cependant que ces limitations sont souvent peu respectées, en particulier lorsqu'elles ne sont pas accompagnées de dispositifs invitant les usagers à limiter leurs véloces ardeurs (chicanes, ralentisseurs…), ce qui a pour conséquence d'annihiler les effets escomptés et de générer un sentiment d'impunité du fait de l'absence apparente de contrôle.

C'est pour cela que je demande au Conseil d'Etat de transmettre les informations suivantes concernant le premier semestre 2026 :

- ***nombre de contrôles (durées, nombre de véhicules contrôlés) ;***
- ***taux d'infraction ;***
- ***typologie des véhicules en infraction (voitures, 2RM, poids lourds, VAE…) ;***
- ***montant total des amendes perçues,***

sur chacun des axes suivants (représentatifs de typologies variées) :

- ***rue de Chantepoulet (centre-ville) ;***
- ***avenue de l'Ain en direction du pont Butin (chantier sur la moyenne ceinture) ;***
- ***route de Suisse sur la commune de Versoix (axe primaire périurbain) ;***
- ***route du Creux-du-Loup dans le village de Sézegnin (zone 30 périurbaine).***

Avec mes remerciements anticipés.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le nombre de contrôles (durées, nombre de véhicules contrôlés), le taux d'infraction, la typologie des véhicules en infraction (voitures, 2 roues motorisés (2RM), poids lourds, vélos à assistance électrique (VAE), etc.), et le montant total des amendes perçues sur chacun des axes suivants (représentatifs de typologies variées) sont les suivants :

Rue de Chantepoulet (centre-ville)

Nombre de contrôles (durées, nombre de véhicules contrôlés)

Aucun contrôle n'a pu être effectué à cet endroit. En effet, la signalisation n'était pas aux normes en raison du manque de panneaux de rappel des 30 km/h lors de la mise en œuvre en 2020. La situation a été rectifiée en 2023 et depuis, il n'y a pas eu de requête en matière de contrôle de la vitesse.

Typologie des véhicules en infraction (voitures, 2RM, poids lourds, VAE…)

Selon le service des contraventions (SDC), aucune infraction n'a été constatée sur le site de la rue de Chantepoulet (centre-ville) durant la période allant du 1er janvier au 30 juin 2026.

Avenue de l'Ain en direction du pont Butin (chantier sur la moyenne ceinture)

Nombre de contrôles (durées, nombre de véhicules contrôlés)

6 contrôles ont été effectués au moyen d'un radar mobile pour une durée de 135 minutes et 2 572 véhicules contrôlés.

Taux d'infraction

Durant ces opérations, 694 véhicules étaient en infraction, soit 27% des véhicules contrôlés.

Typologie des véhicules en infraction (voitures, 2RM, poids lourds, VAE…)

Les infractions commises durant le premier semestre 2026 ont été sanctionnées par 627 amendes d'ordre, 46 contraventions ainsi que 20 délits et 1 cas Via Sicura transmis au Ministère public, répartis selon la typologie de véhicules suivante :

Amendes d'ordre	
Automobiles	558
2RM	53
Poids lourds	11
Bus TPG	5
Contraventions	
Automobiles	41
2RM	5
Délits	
Automobiles	13
2RM	7
Cas Via Sicura	
2RM	1

Montant total des amendes perçues

Les 627 amendes d'ordre émises correspondent à un montant facturé de 78 760 francs.

S'agissant des 46 contraventions, le montant de l'amende, déterminé lors de la condamnation par ordonnance pénale, se situe pour ce type d'infraction entre 400 francs et 600 francs, soit un total de 23 000 francs pour un montant de l'amende moyen de 500 francs.

Route de Suisse sur la commune de Versoix (axe primaire périurbain)

Nombre de contrôles (durées, nombre de véhicules contrôlés)

2 contrôles ont été effectués au moyen de remorques semi-stationnaires pour une durée de 10 042 minutes et 88 160 véhicules contrôlés.

Taux d'infraction

Durant ces opérations, 3 262 véhicules étaient en infraction, soit 3,7% des véhicules contrôlés.

Typologie des véhicules en infraction (voitures, 2RM, poids lourds, VAE…)

Les infractions commises durant le premier semestre 2026 ont été sanctionnées par 3 206 amendes d'ordre, 44 contraventions ainsi que 20 délits et 1 cas Via Sicura transmis au Ministère public, répartis selon la typologie de véhicules suivante :

Amendes d'ordre	
Automobiles	3 023
2RM	153
Poids lourds	8
Remorque	1
Bus TPG	3
VAE 45 km/h	17
Véhicule habitable	1
Contraventions	
Automobiles	31
2RM	13
Délits	
Automobiles	9
2RM	2
Cas Via Sicura	
2RM	1

Montant total des amendes perçues

Les 3 206 amendes d'ordre émises correspondent à un montant facturé de 212 060 francs.

S'agissant des 44 contraventions, le montant correspond à un total de 22 000 francs.

Route du Creux-du-Loup dans le village de Sézegnin (zone 30 périurbaine).

Nombre de contrôles (durées, nombre de véhicules contrôlés)

Aucun contrôle n'a pu être effectué à cet endroit durant le premier semestre 2026. La zone 30 ayant été mise en place en décembre 2025, elle n'a pas encore fait l'objet de requête en matière de contrôle de vitesse.

Typologie des véhicules en infraction (voitures, 2RM, poids lourds, VAE…)

Selon le SDC aucune infraction n'a été constatée sur le site de la route du Creux-du-Loup dans le village de Sézegnin (zone 30 périurbaine) durant la période allant du 1er janvier au 30 juin 2026.

Finalement, le Conseil d'Etat rappelle qu'en vertu de l'article 5, alinéa 2, lettre d, de la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes, du 20 février 2009 (LAPM; rs/GE F 1 07), les polices municipales sont également compétentes pour les « contrôles en matière de circulation routière ». Le nombre de contrôle peut donc non seulement être optimisé par une coordination entre les polices, mais également augmenté en particulier sur les zones 30 qui relèvent d'une proximité communale. Les travaux menés avec les communes s'agissant d'une meilleure répartition des compétences entre la police cantonale et les polices municipales devraient amener les communes à renforcer leur action autour de cette thématique à l'instar de la démarche entreprise par la commune de Meyrin au moyen d'un cinémomètre.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :	La présidente :
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI	Anne HILTPOLD